

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1537

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, M. Mazars et M. Terlier

ARTICLE 11 BIS AA

A l'alinéa 18,

substituer les mots

"du deuxième"

par les mots

"du prochain"

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement adopté par la commission des lois de l'assemblée nationale le 7 novembre permet d'étendre le scrutin de liste aux communes de plus de 500 habitants à compter des élections de 2026. Si cette proposition était adoptée dès le scrutin de 2020, en y liant la règle de calcul du nombre de sièges, c'est autant de dames élues en plus qui intégreraient l'assemblée communautaire dès 2020.